

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 juin 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (8) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. TANGUY Sylvain
Mme LEGUICHER Fabienne
M.LAPIERRE Jean
Mme DURANTON Marianne
MME ESTEVE Nicole

Pouvoirs (3) :

M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim

Excusés (8) :

M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. Philippe ISENBECK
M.BERNARD LEBEAU
Mme RIGAULT Sophie
M PERRET Roger

Participant (5):

M. Gilles PUJOL, Directeur Général
Mme Barka OTMANE
M. Philippe PRIEUX
M. Richard PELLETIER
M. Phillip ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-824472559-20210630-DEL2021-04-DE
Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20210630-DEL2021-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du : 30.06.2021 **Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur**

Délibération N° 2021-04

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-04

Objet : Modification de la décision constitutive de création de la régie de recettes et d'avances n°2017-014

La décision constitutive de création de la régie de recettes et d'avances date de l'année 2017 et nécessite un toilettage sur plusieurs articles compte-tenu de son actualisation depuis cette date.

Les préconisations de l'agent comptable portent sur les articles suivants :

- Article 4 : la régie n'encaisse aucune facture de travaux. Il conviendrait de supprimer ce point.
 - Article 7 : afin de ne pas être trop restrictif dans les dépenses, je préconise de supprimer les termes « de fonctionnement ».
- De plus, nous préconisons, dans la cadre d'achats futurs à porter à 500.00€ le seuil maximal de ses dépenses, sans pour autant modifier le montant de son avance.
- Article 9 : cet article doit être modifié et préciser que le régisseur dispose d'un compte à La Banque Postale, sans référence à la Direction Départementale des Finances Publiques.
 - Article 10 : en raison du flux financier conséquent, le montant d'encaisse est rapidement atteint. Je préconise, en concertation avec le régisseur, de porter le montant de l'encaisse à 2 000 000.00€
 - Articles 12 et 13 : sont à abroger puisqu'ils concernent les relations entre le régisseur et le comptable public.
 - Article 17 : « le comptable public » doit être remplacé par « l'agent comptable »

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°2021-05

Objet : Modification de la décision 2020-03 – Nomination des régisseurs de la Régie mixte Eau Cœur d'Essonne

Quelques modifications sont à prévoir sur la décision n°2020-03 portant notamment sur le régime du cautionnement :

- Article 4 : l'arrêté du 03 septembre 2001 fixe le montant du cautionnement imposé sur les bases de l'encaissement moyen mensuel. Actuellement, la régisseuse principale est astreinte à un cautionnement de 10 300.00€. Ce cautionnement suppose un encaissement mensuel de 3 000 000.00€.

Or, sur les bases connues (2020), l'encaissement moyen mensuel a été de 3 790 075.42€, cela doit conduire à reconsidérer le cautionnement et l'ajuster en conséquence d'une part et à actualiser sa prime de régisseuse d'autre part.

En application du décret évoqué supra, son cautionnement doit être constitué sur la base de 11 800.00€. L'effet corrélatif de cet encaissement moyen est l'augmentation de son indemnité de régisseuse, soit 1 142.00€ au lieu de 1 096.00€/an.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2021-06

Objet : Signature d'un avenant de transfert pour l'accord-cadre n°18A0026

La Régie a signé un accord-cadre avec la société Colas Ile-de-France Normandie le 1^{er} mai 2019.

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe Colas France, la société Colas Ile-de-France Normandie a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France au moyen « d'un apport d'actifs soumis au régime des scissions ».

Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne qui prend effet au 31 décembre 2020 et qui autorise un avenant de transfert pour les contrats en cours.

Afin de poursuivre l'exécution de l'accord-cadre n°18A0026 au 1^{er} janvier 2021, un avenant de transfert doit être signé avec la Société Colas France.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2021-07

Objet : Signature du contrat de prestations de services juridiques – Année 2021

La Régie souhaite se faire accompagner par un cabinet d'avocats pour des conseils juridiques lorsque certains dossiers présentent un caractère précontentieux ou lorsque la phase contentieuse d'un différend est déjà engagée.

Par ailleurs, elle souhaite également être représentée en justice, en cas de nécessité, devant les juridictions.

Un accord-cadre à bons de commandes est lancé en début d'année pour répondre à ces besoins.

Le cabinet Cabanes – Cabanes Neveu Associés – 141, avenue de Wagram – 75017 PARIS est retenu pour ces prestations avec une dépense maximale de 40.000€ HT pour l'année 2021.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2021-08

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS26 – Travaux sur le réseau d'eau potable, route d'Egly à Arpajon

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

L'objet des travaux est le suivant :

Le réseau d'eau potable existant ne permet pas d'alimenter un nouveau poteau d'incendie demandé par le SDIS 91 pour assurer la défense incendie des 2 nouveaux bâtiments collectifs.

L'objet de la présente consultation est donc le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable existant en polyéthylène Dn 180 mm avec la

reprise des branchements existants et la création d'un poteau d'incendie sur ce nouveau réseau.

La nouvelle canalisation posée sera raccordée sur le Dn 150 mm fonte situé avenue de Verdun et sur la canalisation existante Dn 80 mm acier située route d'Egly d'autre part.

La partie du réseau existant en acier Dn80 située entre les deux raccordements sera abandonnée et tamponnée.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS26 avec l'entreprise Colas qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse arrêtée à 98 001.00€HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2021-09

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS27 – Travaux sur le réseau d'eau potable, rue Rosa Luxembourg à la NORVILLE

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scélés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

L'objet des travaux est le suivant :

La présente consultation concerne le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable rue Rosa Luxembourg à La Norville. Actuellement en Amiante Ciment Ø 80 sur la première partie de la rue et en matériau indéterminé Ø 63 pour le restant du réseau ; la conduite devra être remplacée par une canalisation en PEHD Ø 63 à partir de l'avenue Salvador Allende sur son entièreté ; soit 330 mètres.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS27 avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de Travaux qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse arrêtée à 312 878.35 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2021-10

Objet : Validation des négociations Annuelles Obligatoires pour 2020

Notre structure de moins de 50 salariés est assujettie aux Négociations Annuelles Obligatoires en matière de revalorisation des salaires et n'a pas de représentant du personnel.

La Régie propose une revalorisation de salaire équivalente à celles que l'on peut rencontrer dans la profession, notamment les deux groupes privés qui dominent le marché. Cette revalorisation représente en part fixe une moyenne de 1,4% (entreprise SUEZ +1,1 à +1.6%, entreprise VEOLIA : +1,4%)

Comme l'année précédente, la Régie décide de consacrer une part variable comme le font également les compagnies privées. Elle sera versée aux agents qui auront atteints les objectifs fixés l'année précédente sous forme de prime d'objectif plafonnée à 0.5% du salaire et validée par le chef de service.

C'est sur cette base que seront revalorisés les agents pour l'année 2020 en part fixe ; la Régie n'ayant pas encore connu d'augmentation salariale pour cette année 2020.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2021-11

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS28 – Travaux sur le réseau d'eau potable, squares à Longpont-sur-Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

L'objet des travaux est le suivant :

La présente consultation concerne le renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable sur les squares Fauré et Saint-Saens à Longpont-sur-Orge. Les fuites à répétitions avec des matériaux devenus obsolètes amènent à remplacer ces anciennes conduites par des canalisations en PEHD.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS28 avec l'entreprise TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse arrêtée à 207.312,11 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2021-12

Objet : Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur une étude préalable d'agrandissement du siège de la Régie

Les locaux du siège de la Régie sont actuellement répartis sur deux bâtiments :

1 bâtiment principal dont la régie est propriétaire,

1 bâtiment annexe dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire.

Ce bâtiment annexe doit être libéré prochainement et récupéré par la Communauté d'Agglomération.

Une étude est lancée par la Régie pour envisager un agrandissement du bâtiment principal sur le même principe que la première extension (en surélévation). Elle sera lancée conformément au Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2021-13

Objet : Signature d'un accord cadre relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eau potable

La Régie doit faire appel à un maître d'œuvre pour ses travaux qu'elle entreprendra sur ses réseaux

VU les offres économiquement les plus avantageuses fournies par les sociétés :

Etudes et Synergies- 91700 Ste-Geneviève-des-Bois classée 1^{ère}

Cecothech – 91490 - Milly-la-forêt classée 2^{ème}

Il a donc été décidé de Signer le marché subséquent n°21PA47 relatif à la maîtrise d'œuvre de réseaux sur les réseaux d'eau potable avec les titulaires suivants :

Société Etudes & Synergies -91700 Ste-Geneviève-des-Bois, titulaire n°1 pour un montant maximum annuel arrêté à 300 000€ HT

pour 2 années.

Société Cecotech – 91490 Milly-la-Forêt titulaire n°2 pour un montant maximum annuel arrêté à 127 900€ HT pour 2 années.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2021-14

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS30 – Travaux sur le réseau d'eau potable, route d'Arpajon – N20 à Egly

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

L'objet des travaux est le suivant :

La présente consultation concerne le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable route d'Arpajon/N20 à Egly. Ce chantier consiste à rehausser le pont de franchissement de la N20 pour les poids lourds. Pour cette modification d'ouvrage, les réseaux doivent être remplacés.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS30 avec le groupement d'entreprises COLAS/SPAC qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse arrêtée à 132 623,90 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2021-15

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS29 – Travaux sur le réseau d'eau potable, impasse du Moulin à vent et RD25 à Longpont-sur-Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable

pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

L'objet des travaux est le suivant :

La présente consultation concerne le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable impasse du Moulin à vent et RD25 à Longpont-sur-Orge qui présente des fuites à répétition.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS29 avec l'entreprise TPS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse arrêtée à 313 866,89 € HT. µ

VERONIQUE MAYEUR
PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 juin 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (8) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. TANGUY Sylvain
Mme LEGUICHER Fabienne
M.LAPIERRE Jean
Mme DURANTON Marianne
MME ESTEVE Nicole

Pouvoirs (3) :

M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim

Excusés (8) :

M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. Philippe ISENBECK
M.BERNARD LEBEAU
Mme RIGALT Sophie
M PERRET Roger

Participant (5):

M. Gilles PUJOL, Directeur Général
Mme Barka OTMANE
M. Philippe PRIEUX
M. Richard PELLETIER
M. Phillip ROBERT

Accusé de réception - Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare

091-824472559-20210630 DE 2021-05 DE
la séance ouverte.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
30.06.2021

Objet : Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2021-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J),

Vu le budget primitif 2020 et ses décisions modificatives,

DELIBERE et

PREND ACTE de la présentation du compte de gestion de l'Agent comptable pour l'exercice 2020 comportant les balances de comptes du budget de la Régie comme suivant :

2020	Balance
Résultat d'exploitation	9 934 950,08
Résultat d'investissement	1 263 993,29
Total	11 198 943,37
Résultat de clôture 2019	3 472 550,57
Excédent d'exploitation capitalisé 2020	-3 114 284,19
Résultat de clôture 2020	11 557 209,75

CONSTATE que les résultats du compte de gestion sont concordant avec ceux du compte administratif 2020 du budget de la Régie.

AUTORISE le Directeur à signer le compte de gestion 2020.

VERONIQUE MAYEUR

PRESIDENTE D'EAU-CŒUR D'ESSONNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20210630-DEL2021-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Vote du compte administratif et constatation de la concordance des résultats avec le compte de gestion 2020 (arrêté des comptes)

C.A. du :
30.06.2021

Délibération

N° 2021-06

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 8

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu la délibération n° 2020-2 du 26 février 2020, portant adoption du budget primitif 2020,

Vu la délibération n° 2020-20 du 18 décembre 2020, portant adoption de la décision modificative n° 1-2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits autorisés à certains chapitres aux besoins des deux sections,

DELIBERE et

ADOpte le compte administratif 2020 avec les résultats suivants :

2020	Balance
Résultat d'exploitation	9 934 950,08
Résultat d'investissement	1 263 993,29
Total	11 198 943 37
Résultat de clôture 2019	3 472 550,57
Excédent d'exploitation capitalisé 2020	- 3 114 284,19
Résultat de clôture 2020	11 557 209,75

CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion pour l'exercice 2020.

VERONIQUE MAYEUR
PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20210630-DEL2021-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 juin 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (8) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. TANGUY Sylvain
Mme LEGUICHER Fabienne
M.LAPIERRE Jean
Mme DURANTON Marianne
MME ESTEVE Nicole

Pouvoirs (3) :

M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim

Excusés (8) :

M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. Philippe ISENBECK
M.BERNARD LEBEAU
Mme RIGAULT Sophie
M PERRET Roger

Participant (5):

M. Gilles PUJOL, Directeur Général
Mme Barka OTMANE
M. Philippe PRIEUX
M. Richard PELLETIER
M. Phillip ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-824472559-20210630-DEL2021-07-DE
Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Affectation des résultats 2020

Délibération
N° 2021-07

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le compte de gestion relatif au résultat d'exécution présenté par l'Agent comptable de la Régie ainsi que le compte administratif présenté par le Président,

DELIBERE et

CONSTATE que le résultat cumulé de la section d'exploitation de l'exercice 2020 est de **12 263 009,81 euros**.

DECIDE d'affecter ce résultat au budget 2021 comme suit :

- Compte R1068 – Autres réserves :
957 109,26 euros ;
- Compte R002 – Excédent d'exploitation reporté :
11 305 900,55 euros.

VERONIQUE MAYEUR

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 juin 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (8) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. TANGUY Sylvain
Mme LEGUICHER Fabienne
M.LAPIERRE Jean
Mme DURANTON Marianne
MME ESTEVE Nicole

Pouvoirs (3) :

M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim

Excusés (8) :

M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. Philippe ISENBECK
M.BERNARD LEBEAU
Mme RIGAULT Sophie
M PERRET Roger

Participant (5):

M. Gilles PUJOL, Directeur Général
Mme Barka OTMANE
M. Philippe PRIEUX
M. Richard PELLETIER
M. Phillip ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20210630-DEL2021-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Budget supplémentaire 2021

Le Conseil d'Administration,

C.A. du :
30.06.2021

Délibération
N° 2021-08

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu la délibération n° 2020-21 du 18 décembre 2020, portant adoption du budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise des résultats antérieurs en fonctionnement et en investissement, à des reports, et à des ajustements de crédits inscrits au budget,

DELIBERE et

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes, le budget supplémentaire suivant :

En dépenses :

Libellés	BP	BS	BP+BS
011 - Charges à caractère général	24 324 700,00	4 755 000,00	29 079 700,00
012 - Charges de Personnel	2 656 500,00	368 000,00	3 024 500,00
014 - Atténuation de produits	6 500 000,00		6 500 000,00
023 - Virement à la section Investissement	1 968 941,00	5 942 900,55	7 911 841,55
042 - Op d'ordre de transfert entre sections	151 000,00	206 000,00	357 000,00
65 - Charges de gestion courante	15 000,00	4 000,00	19 000,00
66 - Charges financières	13 000,00		13 000,00
67 - Charges exceptionnelles	7 500,00	30 000,00	37 500,00
TOTAL EXPLOITATION DEPENSES	35 636 641,00	11 305 900,55	46 942 541,55

En recettes :

Libellés	BP	BS	BP+BS
002 - Résultat antérieur reporté		11 305 900,55	11 305 900,55
70 - Vente de produits, prestations de service	35 630 000,00		35 630 000,00

74 - Subvention d'exploitation			
75 - Autres produits de gestion courante			
77 - Produits exceptionnels	500,00		500,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	6 141,00		6 141,00
TOTAL EXPLOITATION RECETTES	35 636 641,00	11 305 900,55	46 942 541,55

ADOpte par chapitre pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes, le budget supplémentaire suivant :

En dépenses :

Libellés	BP	Reports	BS	BP+rep+BS
001 - Résultat antérieur reporté			705 800,06	705 800,06
040 - Opérations d'ordre entre sections	6 141,00			6 141,00
041 - Opérations patrimoniales				
16 - Emprunts et dettes				
20 - Immobilisations incorporelles	151 955,00	5 850,00	0	157 805,00
21 - Immobilisations corporelles	3 561 845,00	245 459,20	4 548 900,55	8 356 204,75
45 - Opérations pr compte de tiers				
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	3 719 941,00	251 309,20	5 254 700,61	9 225 950,81
			5 506 009,81	

En recettes :

Libellés	BP	Reports	BS	BP+rep+BS
001 - Résultat antérieur reporté				
10 - Dotations et réserves			957 109,26	957 109,26
13 - Subvention département				
16 - Emprunts	1 600 000,00		-1 600 000,00	
021 - Virement de la section Fonctionnement	1 968 941,00		5 942 900,55	7 911 841,55
040 - Dotation aux amortissements	151 000,00		206 000,00	357 000,00
041 - Opérations patrimoniales				
45 - Opérations pour compte de tiers				
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	3 719 941,00	0,00	5 506 009,81	9 225 950,81
			5 506 009,81	

VERONIQUE MAYEUR

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20210630-DEL2021-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 juin 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (8) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. TANGUY Sylvain
Mme LEGUICHER Fabienne
M.LAPIERRE Jean
Mme DURANTON Marianne
MME ESTEVE Nicole

Pouvoirs (3) :

M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim

Excusés (8) :

M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. Philippe ISENBECK
M.BERNARD LEBEAU
Mme RIGAULT Sophie
M PERRET Roger

Participant (5):

M. Gilles PUJOL, Directeur Général
Mme Barka OTMANE
M. Philippe PRIEUX
M. Richard PELLETIER
M. Phillip ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-824472559-20210630-DEL2021-0-DE
Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
30.06.2021

Délibération
N° 2021-09

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de subventions d'investissement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur le programme pluriannuel de renouvellement de réseau d'eau potable

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération (notamment l'article 11), modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Considérant que la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer des travaux pour le renouvellement de son réseau d'eau potable,

Considérant que le renouvellement de son réseau d'eau potable est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible.

Autorise le Directeur de la Régie à présenter un dossier de demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et à signer tout acte s'y rapportant.

Dit que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif 2021 et que les crédits de recettes potentielles seront inscrits par décision modificative de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

VERONIQUE MAYER

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 juin 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (8) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. TANGUY Sylvain
Mme LEGUICHER Fabienne
M.LAPIERRE Jean
Mme DURANTON Marianne
MME ESTEVE Nicole

Pouvoirs (3) :

M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim

Excusés (8) :

M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. Philippe ISENBECK
M.BERNARD LEBEAU
Mme RIGAULT Sophie
M PERRET Roger

Participant (5):

M. Gilles PUJOL, Directeur Général
Mme Barka OTMANE
M. Philippe PRIEUX
M. Richard PELLETIER
M. Phillip ROBERT

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Réception par le préfet : 09/07/2021

C.A. du :
30.06.2021

Délibération
N° 2021-10

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Appel à projet de l'AESN : innovation pour la gestion de l'eau – Etude pour le renouvellement performant des réseaux d'AEP

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération (notamment l'article 11), modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Considérant que la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer des travaux pour le renouvellement de son réseau d'eau potable,

Considérant que le renouvellement de son réseau d'eau potable est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de l'appel à projet : innovation pour la gestion de l'eau – Etude pour le renouvellement performant des réseaux d'AEP,

Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible.

Autorise le Directeur de la Régie à présenter un dossier de demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et à signer tout acte s'y rapportant.

Dit que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif 2021 et que les crédits de recettes potentielles seront inscrits par décision modificative de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

VERONIQUE MAYER

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 juin 2021, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (8) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. ROGER Philippe
M. TANGUY Sylvain
Mme LEGUICHER Fabienne
M.LAPIERRE Jean
Mme DURANTON Marianne
MME ESTEVE Nicole

Pouvoirs (3) :

M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme DELMOTTE Kim

Excusés (8) :

M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BRAIVE Eric
M. Philippe ISENBECK
M.BERNARD LEBEAU
Mme RIGAULT Sophie
M PERRET Roger

Participant (5):

M. Gilles PUJOL, Directeur Général
Mme Barka OTMANE
M. Philippe PRIEUX
M. Richard PELLETIER
M. Phillip ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20210630-DEL2021-11-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du :
30.06.2021

Délibération
N° 2021-11

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de subvention au CD 91 - Etude pour le renouvellement performant des réseaux d'AEP

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération (notamment l'article 11), modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Considérant que la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer une étude pour le renouvellement de son réseau d'eau potable,

Considérant que le renouvellement de son réseau d'eau potable est susceptible d'être subventionné par le conseil départemental de l'Essonne pour une étude relative au renouvellement performant des réseaux d'AEP,

Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible.

Autorise le Directeur de la Régie à présenter un dossier de demande de subvention pour une étude relative au renouvellement performant des réseaux d'AEP et à signer tout acte s'y rapportant.

Dit que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif 2021 et que les crédits de recettes potentielles seront inscrits par décision modificative de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

VERONIQUE MAYER

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE

